



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

## DECISION DU MAIRE

### Attribution d'un marché public

#### Marché 2025-08 Maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation de la production par la réalisation d'un nouveau forage à Notre Dame n°2

**Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

### **DECIDE**

#### Article 1 :

De signer l'acte d'engagement avec l'entreprise SAS INGENERIA située IMM Le Mansard Entrée A côté LCL avenue du Huit Mai 1945 – 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Le montant de cette opération est de 14 400,00 € HT.

#### Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 09 juillet 2025

Le Maire,

Jérémie GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).